

**COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ**  
(Maine & Loire)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**mardi 24 mars 2015**

**13<sup>ème</sup> séance**

- date de convocation : **18 mars 2015**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **22 (du point 1 au point 2)**  
**26 (du point 3 au point 7)**  
**27 (du point 7 au point 8)**  
**26 (au point 9)**  
**27 (au point 10)**  
**24 (au point 11)**  
**27 (du point 12 au point 23)**
- procurations : **2**
- publication : **03 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire, du point 1 au point 8 et du point 10 au point 23, et sous la présidence de Monsieur Charles PELTIER, durant le point 9,

**Etaient présents :**

**M. COIFFARD** (sauf le point 9), maire

**M. AUDOUIN** (sauf le point 11), **Mme SAUVAGEOT** (sauf le point 11),  
**M. PELTIER**, **Mme FAVRY**, **M. GUEGUAN** et **M. LAPLACE**, adjoints

**Mme PICHOT**, **Mme GILBERT**, **Mme BAZANTE**, **M. FERNANDEZ**, **Mme LEGER**, **M. KERMORVANT**, **M. CAREAU**, **Mme MIELOT**, **M. GUIRONNET** (sauf le point 11) **Mme BUSSON-RAIMBAULT**, **M. FLUTET** et **Mme PLEURDEAU**,

**M. BODARD** (à compter du point 7), **Mme GARREAU** (à compter du point 3),  
**M. DELAHAYE** (à compter du point 3), **Mme PIRON** (à compter du point 3) et  
**M. PENARD** (à compter du point 3),

**M. AGUILAR** et **Mme FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** **M. FAUCHARD** : pouvoir à M. LAPLACE  
**Mme NOUVELLON** : pouvoir à Mme SAUVAGEOT

**Etaient absents, excusés :** sans objet

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Marc FLUTET** est désigné secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la séance du 24 février 2015

Concernant la délibération « Débat d'orientation budgétaire 2015 » (point 8), M. AGUILAR demande que soit corrigé son intervention, il convient de lire « **Il prend acte de la volonté de vendre la propriété Laud.** » au lieu de « Il prend acte de la volonté de vendre la propriété Laud, même si c'est à perte ».

M. AGUILAR précise qu'il espère une vente au plus près de la somme de 297.000,00 €.

Ce procès-verbal n'appelle pas d'autres observations.

- Le procès-verbal de la séance du 24 février 2015, est approuvé à **l'unanimité** des membres présents.

*Arrivée de Mmes GARREAU et PIRON et MM DELAHAYE et PENARD.*

## Commande publique – (1)

### 3. Délégation de service public camping des Varennes - rapport du délégataire 2014

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Par délibération du 14 janvier 2013 le conseil municipal a choisi de confier à M. et Mme Bruno CHEVALLIER l'exploitation du camping municipal dit des Varennes, dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 et à celles de la convention établie avec le délégataire, il est présenté aux membres de l'Assemblée le rapport annuel des activités et les résultats financiers du délégataire pour l'année 2014.

Le RAPPORTEUR explique que le camping a vu le nombre de location augmenter par rapport à l'année 2013. Il indique qu'il est satisfaisant de constater la forte implication des délégataires.

M. le maire ajoute que le camping progresse et qu'il est de l'intérêt de la collectivité de soutenir ce secteur, particulièrement dans le cadre des axes d'actions à développer autour du tourisme dans la perspective du futur projet d'agglomération.

- **A l'unanimité**, le conseil municipal prend acte de cette présentation.

### 4. Publication de la liste annuelle des marchés publics - 2014

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

L'article 133 du Code des marchés publics dispose «Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie», (dernier arrêté en date du 21 juillet 2011).

Tous les marchés d'un montant supérieur ou égal à 20.000 € sont listés par type et par tranche.

La liste, annexée à la présente délibération, reprend donc, conformément à l'arrêté susvisé, l'ensemble des marchés supérieurs à 20.000 € H.T. passés par la commune.

Il est proposé de la publier sur le site internet de la ville et par affichage à la porte de l'Hôtel de Ville.

- l'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve cette proposition et autorise le Maire à procéder à la publication de la liste des marchés 2014 dans les conditions décrites.

## Institution & vie politique (5)

---

### **5. ANGERS LOIRE METROPOLE – convention pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols**

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 a été publiée au journal officiel du 26 mars. Elle met fin au 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

Cette évolution affecte 29 communes du territoire communautaire.

C'est pourquoi dès l'automne 2013, il a été décidé de travailler sur ce sujet complexe. Un séminaire des élus de l'agglomération qui s'est tenu le 4 juillet 2014 a confirmé la nécessité de conduire une étude pour que la communauté d'agglomération se substitue à l'Etat en permettant à ces communes de moins de 10 000 habitants de disposer d'un service au moins équivalent.

Deux principes fondamentaux, établis dès le départ, ont été le fil conducteur de cette étude :

- les maires doivent rester seuls compétents pour délivrer ou non les autorisations : il s'agit de créer un service commun d'ingénierie et non d'organiser un transfert de compétence ;
- la mutualisation devra se faire à coût et moyens constants sur l'ensemble du territoire.

La création d'un tel service s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés, et ce, en simplifiant les procédures et en apportant une meilleure sécurité juridique. Ainsi, les missions sont définies de la manière suivante :

- les 29 communes :
  - instruisent seules les CUa, les DP sans création de surface, les PD
  - accueillent les pétitionnaires et procèdent à l'enregistrement des demandes des pétitionnaires et à toutes les formalités administratives (envoi du dossier à ALM, courriers, transmission de pièces, consultation de l'ABF ...).

- Le service commun assure :
  - l'instruction technique des autres actes (CUB, DP avec création de surface, PC, PA),
  - un conseil juridique de premier niveau et l'assistance en cas de recours.

La création du service commun nécessite l'élaboration d'une convention qui fixe la répartition des missions entre le service communautaire et les services communaux ainsi que les modalités de refacturation et de partage du logiciel dédié.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.410-5, R.422-5, R.423-15,

VU les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole,

VU l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Maine & Loire

VU l'avis favorable des comités techniques de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, des 5 et 6 février 2015,

VU l'avis du comité technique de la commune de Mûrs-Erigné du 05 février 2015,

La communauté d'agglomération a décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, auquel il est proposé à la commune d'adhérer, au travers d'une convention, dont un projet est joint en annexe.

Cette convention délimite le champ d'application, la répartition des tâches entre les services de la communauté et ceux de la commune, les modalités de fonctionnement, et les modalités financières.

Le RAPPORTEUR précise que les membres du conseil trouveront sur table la version définitive de la convention, qui résulte de la réunion sur ce sujet, qui a eu lieu à ALM le jeudi 19 mars dernier.

Il explique que ce service instructeur mutualisé débutera le 1<sup>er</sup> juillet prochain, après une période de transition de deux mois. Le coût annuel pour la commune sera de 13.498 €, déterminé au prorata du nombre d'habitants et de ses objectifs logements.

M. le maire regrette le désengagement de l'Etat, une fois de plus, mais cette mutualisation le conforte dans l'idée d'un intérêt évident à travailler en intercommunalité.

M. PENARD souhaite rectifier qu'en l'occurrence l'Etat n'était tenu par aucune obligation envers les collectivités, et qu'il ne s'agit pas à proprement parlé de la suppression d'un service.

M. AGUILAR, rejoignant M. le maire, considère qu'il s'agit d'un désengagement de l'Etat qui entraîne une augmentation des charges pour les collectivités.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :
  - approuve le principe d'adhésion à cette plateforme communautaire d'instructeurs du droit des sols,
  - donne pouvoir au Maire pour signer la convention définitive de création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et 29 de ses communes membres.

## 6. SIEML – transfert de compétence Eclairage Public de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement et adhésion pour l'éclairage public

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint aux réseaux

Par délibération du 11 décembre 2014, la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, en sa qualité de commune membre, il appartient à notre collectivité de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine & Loire des 05 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 12 mai 2009, 06 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 05 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014, acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'Energies de Maine & Loire du 09 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014, demandant le transfert de la compétence « éclairage public » au profit du SIEML,

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité donne un avis favorable** à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

*Arrivée de Monsieur BODARD*

## Finances locales – (7)

---

### 7. Compte de gestion 2014

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle, fabrication et livraison de repas) de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. PENARD déclare qu'il lui est difficile de statuer sur des documents qui n'ont pas été envoyés aux conseillers.

Le RAPPORTEUR présente, par projection, et commente le compte de gestion 2014.

- Le conseil municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **8. Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales stipule :  
« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

- **A l'unanimité**, M. PELTIER est désigné Président provisoire de la séance, en remplacement du maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2014, à suivre.

## **9. Compte administratif 2014**

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

M. le maire explique qu'un effort de rigueur a été mené, et que le travail et les efforts engagés par les commissions avec le soutien des services, ont permis une baisse des dépenses réelles, notamment celles du personnel. Il affirme que cette rigueur sur la maîtrise des charges de fonctionnement est l'objectif de la municipalité.

En matière d'investissements, ceux qui étaient engagés ont été assurés, dans un souci de rationalisation de la dépense et de la définition du juste besoin.

*Sortie de Monsieur le maire.*

- Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. PELTIER, adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. COIFFARD, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour chacune des collectivités, compte-tenu du vote suivant :
- commune : **à la majorité des membres présents,**
  - programmation culturelle : **à la majorité des membres présents,**
  - et confection et livraison de repas : **à la majorité des membres présents ;**
- **7 ABSTENTIONS** : Mmes GARREAU, PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD ; Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR.
1. à donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer conformément aux tableaux joints en annexe,
  2. à constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
  3. à reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
  4. à voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

*M. COIFFARD, maire reprend la présidence de la séance.*

## 10. Affectation des résultats de l'exercice 2014

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Considérant que le compte administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants :

Collectivités	résultat global de clôture à affecter
Budget communal	772.508,54 €
Budget annexe programmation culturelle	15.276,10 €
Budget annexe fabrication et livraison de repas	24.125,73 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2014, pour chacune des collectivités en report de fonctionnement de la façon suivante :

Collectivités	report en fonctionnement R 002
Budget communal	347.931,12 €
Budget annexe programmation culturelle	15.276,10 €
Budget annexe fabrication et livraison de repas	24.125,73 €

Concernant le budget annexe des repas et pour faire suite aux propos relatés dans la presse sur « la vente à perte des repas », M. BODARD, souhaiterait que, lors de la prochaine séance, lui soit exposée lors d'un débat, une analyse intégrant l'impact des partenariats de livraison à l'extérieur. Il rappelle les choix opérés lors de son mandat, d'un amortissement des coûts de fonctionnement de l'équipe de cuisine par une augmentation du nombre des repas.

Le RAPPORTEUR confirme que le coût de vente des repas est inférieur au coût de revient, signalant que les frais d'amortissement du bâtiment et les charges du personnel n'ont pas été intégrés. Il convient que pour les repas Erimûrois la logique de la rentabilité ne s'applique pas à un service public.

Cependant, il soutient qu'il est impossible d'être rentable avec des tarifs trop bas pour les prestations extérieures, assimilant ce fonctionnement à un subventionnement des enfants des autres communes.

M. PENARD rappelle qu'en comptabilité publique les bâtiments ne s'amortissent pas.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, statue sur l'affectation des résultats des trois collectivités telle que présentée ci-dessus,
  - commune : **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :
    - **2 ABSTENTIONS** : *Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR.*
  - programmation culturelle : **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :
    - **2 ABSTENTIONS** : *Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR.*
  - et confection et livraison de repas : **à la majorité des membres présents**, compte tenu du vote ci-après :
    - **2 ABSTENTIONS** : *Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR.*

## 11. Attribution des subventions 2015

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Chaque année, la commune accorde des subventions aux Associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

La commission des finances propose d'attribuer les subventions mentionnées au tableau joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à en décider et à autoriser le Maire ou son premier adjoint à signer les conventions s'y rapportant, jointes en annexe.



Le RAPPORTEUR précise que le montant total des subventions de fonctionnement s'élève à 379.078,00 €.

Mme FLEURY-LOURSON après avoir relater les différentes réunions de commissions, ne peut que constater que les nouveaux critères d'attribution des subventions n'ont pas été débattus en commission. Et que la baisse globale de 20.000 € qui en découle va impacter la dynamique de la vie associative locale. Leur liste ne votera pas pour cette attribution des subventions, d'autant plus qu'elle confirme la suppression des aides au transport.

M. AUDOUIN explique, que les critères d'attribution ont été déterminés pour répondre à l'effort général de diminution des dépenses. Ainsi, l'attribution des subventions de fonctionnement n'est plus systématique, il a été décidé de subventionner les associations ayant des besoins réels.

M. PENARD désapprouve également le procédé, il reproche le manque de concertation et de démocratie dans le fonctionnement des commissions, dénonçant un mépris des deux listes d'opposition et regrettant que le discours démocratique de la municipalité ne soit pas en adéquation avec les actes.

M. AUDOUIN lui rappelle le fonctionnement de l'ancienne municipalité.

M. BODARD, bien qu'il comprenne les problématiques économiques imposées aux collectivités par les restrictions budgétaires de l'Etat, regrette la suppression totale de l'aide aux transports. Il pense qu'il aurait été possible d'en réduire l'impact en conditionnant son attribution au quotient familial, restant ainsi solidaire des plus défavorisés.

M. AGUILAR conteste lui aussi la méthode, il aurait souhaité que le monde associatif soit appelé à participer en concertation à l'effort budgétaire.

Concernant l'aide aux transports, M. le maire explique que la priorité pour la municipalité demeure les aides du CCAS destinées aux Erimûrois en difficultés financières. Sur la politique de subventionnement des associations, avec pour objectif une remise à plat, les critères établis prennent en compte : l'emploi, l'encadrement des jeunes et la formation. Il explique les choix faits et le recentrage de la ligne de conduite de la municipalité.

*Les élus intéressés sortent de la salle et ne prennent pas part au vote : M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT et M. GUIRONNET.*

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte-tenu du vote ci-après)
    - vote l'attribution des subventions mentionnées au tableau joint en annexe,
    - et autorise le maire à signer la convention s'y rapportant, jointe en annexe.
- **7 CONTRE** : Mmes GARREAU, PIRON et MM BODARD, DELAHAYE et PENARD ; Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR.

*Les élus intéressés, M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT et M. GUIRONNET réintègrent la salle du conseil municipal.*

## 12. Vote du budget primitif 2015

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Le conseil trouvera ci-joint le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 (budget principal et budgets annexes « programmation culturelle » et « fabrication et livraison de repas »).

M. BODARD s'étonne qu'une commune proche de la mise sous tutelle, comme cela a été annoncé dans la presse, puisse emprunter cette année 400.000,00 € après avoir déjà emprunté en 2014. Concernant, la mise aux normes « handicapés », il incite à suivre l'exemple des autres collectivités qui ont demandé un report du calendrier. Il s'étonne également du réinvestissement total de l'excédent du compte administratif 2014 en section de fonctionnement, préconisant d'autres stratégies budgétaires.

Le RAPPORTEUR indique que les projections de l'audit ont permis d'expliquer la situation critique de la commune, et ont déterminé que le risque de mise sous tutelle est inhérent à l'incapacité de couvrir les dépenses courantes et d'emprunt. Il affirme la sincérité de son budget, et établit que ce budget permet le désendettement de la commune, puisqu'elle emprunte moins que ce qu'elle rembourse. Il pense que par l'acceptation de prêter à la municipalité, les banques ont acté les actions menées pour réduire les charges de fonctionnement. Il renvoie à l'ancienne municipalité la responsabilité de l'ampleur des charges structurelles.

M. BODARD souhaite qu'il soit clairement établi qu'il ne s'agit pas d'un emprunt pour le fonctionnement, convenant des difficultés budgétaires, qu'il attribue à un désengagement important de l'Etat.

M. GUEGAN rappelle que l'ancienne municipalité depuis 2007 n'a pas budgétisé les travaux liés à la mise aux normes « handicapés » (530.000 € pour les bâtiments et 300.000 € pour la voirie).

M. DELAHAYE juge la présentation du budget trop rapide et que ce déroulé de chiffres reste obscur pour les personnes présentes. En comptable soucieux du détail, il ne votera pas un budget en déséquilibre puisque les balances montrent un écart de 6.000 €,

M. AGUILAR souligne la particularité du présent vote du budget, intervenant simultanément avec la restitution de l'audit. Il déclare regretter l'absence de présentation du bilan de l'audit ce soir. Il détermine, ensuite, les éléments concourant à la situation précaire des finances communales. Mais il observe, qu'à l'occasion de la présentation du budget, aucun véritable choix politique de la municipalité ne se fait jour, les solutions avancées n'étant que conjoncturelles. Il annonce que sa liste votera contre ce budget, déclarant se montrer très inquiet sur l'avenir de la médiathèque (baisse des crédits de 5,6%), et celui incertain du secteur PAJ et périscolaire (baisse de 38%). Et quid de la restitution de la partie organisationnelle de l'audit, puisqu'il n'y a pas de commission municipale concernant le personnel ? Il s'interroge également avec crainte sur le devenir de la Caisse des Ecoles Publiques à laquelle participe des représentants des parents d'élèves et des institutionnels. Concernant les TAP, il réaffirme sa totale opposition, quant à une tarification de ce service avec le risque de la désaffectation de l'activité. Son groupe propose d'autres économies par exemple la Fête du Jau ou le gel des guirlandes de Noël.

M. BODARD conteste l'intervention de M. AGUILAR, expliquant les implications des restrictions imposées par l'Europe à la France, et l'impossibilité de se projeter sur le devenir tant financier que structurel des collectivités dans ce contexte.

M. PENARD rappelle l'obligation qui est faite de communication des différents éléments financiers pour le vote du budget, et donc de l'impossibilité pour les municipalités d'occulter les données comptables, malgré les dires de la municipalité actuelle.

Pour répondre et à M. DELAHAYE et à M. PENARD sur la forme, le RAPPORTEUR conçoit que pour le public il est ardu d'appréhender la litanie laborieuse des chiffres. Sur le fond, il rappelle le lourd héritage de l'ancienne municipalité, là est la réalité.

M. CAREAU revient sur l'intervention de M. AGUILAR, et lui rappelle son analyse sur l'étalement des emprunts. Au vu du lourd héritage financier, auquel il a participé en son temps, il indique que l'emprunt des 400.000 € sera sans doute insuffisant, et que des solutions autres restent à trouver.

Un échange a lieu entre M. KERMORVANT et M. PENARD sur la réunion de la restitution de l'audit.

M. ARGUILAR renseigne sur le principe de solidarité de vote des membres d'une équipe municipale, ou du choix de se retirer de cette équipe.

M. le maire, explique que ce budget s'établit dans une logique de redressement des finances et de désendettement, en s'inspirant des préconisations de l'audit. Notamment, il est question de redresser le niveau d'épargne pour de nouveau pouvoir investir. Avec toujours le souci la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il explique que la logique de désendettement prévaut, avec un emprunt de 400.000 €, ainsi que la prudence en recettes d'investissement et la tenue des obligations en dépenses d'investissement. Pour conclure, M. le maire indique que ce budget installe la commune dans une dynamique par rapport aux préconisations qui résultent de l'audit. Concernant cet audit réalisé en toute indépendance par un organisme externe, il assure faire confiance à son analyse objective et à ses conclusions.

Sans esprit de polémique M. BODARD réitère sa position, déclarant qu'affirmer que la commune risque une mise sous tutelle avant 3 ans n'est pas une réalité.

- Le conseil municipal est invité à en délibérer.
  - budget principal de la commune pour la section investissement et pour la section investissement, **voté à la majorité** (compte tenu du vote ci-après) :
    - **7 CONTRE** (*Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, DELAHAYE et PENARD ; Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR*).

### 13. Fiscalité directe locale – vote des taux 2015

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Le produit fiscal attendu pour 2015 des taxes directes locales s'élève à 2.844.288,00 € compte-tenu des bases prévisionnelles desdits impôts communiquées par les services fiscaux, le conseil municipal est invité à fixer les taux d'imposition, inchangés depuis ceux votés en 2009, comme suit,

- taxe d'habitation	17,16 %
- taxe foncière « bâti »	31,02 %
- taxe foncière « non bâti »	54,37 %

Le RAPPORTEUR remercie le service financier pour le travail effectué tout au long de l'audit.

M. DELAHAYE, revient sur le point précédent, indiquant que les budgets annexes n'ont pas été votés. D'autre part, il charge la Directrice générale des services de remercier les services finances pour leur travail sur la période particulièrement chargée du budget.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les taux d'imposition ci-dessus exposé et charge M. le Maire de notifier cette

décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### (12- Vote du budget primitif 2015 – budgets annexes)

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Le conseil trouvera ci-joint le projet des budgets primitifs annexes pour l'exercice 2015 : « programmation culturelle » et « fabrication et livraison de repas ».

M. PENARD fait part de son désaccord sur le budget annexe « programmation culturelle », et indique que sa liste votera contre.

Concernant le budget annexe « fabrication et livraison de repas », M. BODARD interroge sur le mode de détermination des recettes, et notamment la prise ou non en compte de l'augmentation programmée des tickets.

Le RAPPORTEUR explique que, dans le cadre des préconisations de l'audit cette augmentation est pour l'instant en gestation, qu'elle sera rediscutée en commission, mais concernera essentiellement les repas livrés à l'extérieur. Il affirme que les besoins de la commune sont dans des prises de décisions structurelles et prioritaires en se focalisant sur les missions et services principaux et à minima de la commune.

M. BODARD rappelle que la culture fait partie du domaine de compétences des collectivités locales, et qu'elle génère aussi des emplois et donc du pouvoir d'achat.

Mme FAVRY explique les choix opérés sur la programmation culturelle, et notamment le maintien du « Festival ça chauffe » et le « Festival du Film Nature ». Elle indique que ces choix ont été guidés par la nécessité d'une baisse minimale de 6% des dépenses, tout en gardant une réelle attractivité culturelle et sans tomber dans le consumérisme culturel.

- Sans autre observation, Monsieur le Maire passe au vote des budgets annexes qui a donné les résultats suivants :
- budget annexe programmation pour la section fonctionnement, **voté à la majorité** (compte tenu du vote ci-après) :
    - **7 CONTRE** (*Mmes GARREAU et PIRON, MM BODARD, ELAHAYE et PENARD ; Mme FLEURY-LOURSON et M. AGUILAR*).
  - budget annexe confection et livraison de repas pour la section investissement et pour la section fonctionnement, **voté à l'unanimité**.

### 14. Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre – année scolaire 2015-2016

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

VU l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L.442-5 du Code de l'éducation,

VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié et notamment son article 7,

VU la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2014,

VU le contrat d'association conclu le 17 février 2015 entre l'Etat et l'OGEC / école privée Saint-Pierre,

VU le projet de convention entre la commune de Mûrs-Erigné et de l'OGEC / école privée Saint-Pierre, jointe en annexe,

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière facultative pour les classes maternelles.

La commune de Mûrs-Erigné doit, pour cela, conventionner avec l'école privée Saint-Pierre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

La grille de calcul du forfait communal, est celle déterminée par délibération de la présente assemblée le 02 décembre 2014, pour mémoire :

« Concernant le fonctionnement des classes maternelles de l'école Saint-Pierre pour les élèves domiciliés sur la commune de Mûrs-Erigné la prise en charge des dépenses avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015 avec un lissage permettant d'atteindre le coût de référence (coût moyen de l'élève d'une classe maternelle de l'école publique) sur une durée de cinq ans, à savoir :

ECOLES de MURS-ERIGNE	maternelles	primaires	total	complément de forfait / au forfait 2013
<b>rappel effectifs Saint-Pierre 2014</b>	<b>52 enfants</b>	<b>46 enfants</b>	<b>98 enfants</b>	
<b>Forfait actuel</b>	665,00	307,00	<b>48.702,00</b>	
<b>2013 - coût moyen</b>	1.412,00	335,00		
<b>2014 - base de calcul (*)</b>	1.200,00	335,00		
* avec pour objectif de ne pas financer plus l'école privée que l'école publique, il est proposé une moyenne de 1.200 € comme base de calcul (coût moyen d'un élève Erimûrois d'une classe maternelle de l'école publique).				

→ 50 enfants en maternelle x 772,00 € : 38.600,00 €

→ 47 enfants en primaire x 335,00 € : 15.745,00 €

soit au total **54.345,00 €**

Soit un montant des frais de fonctionnement de **54.783,67 €**.

Le RAPPORTEUR indique que ce dernier montant tient compte des 438,67 € du dernier trimestre 2014 pour les élémentaires.

M. PENARD souligne que ce conventionnement est sur cinq ans et que cela représente un montant total de 92.000,00 €, c'est un choix budgétaire qu'il ne

partage pas, comme une partie de la population. Il pense que ce montant pourrait compenser la baisse à l'étude du régime indemnitaire du personnel communal. Il votera contre.

Le RAPPORTEUR répond que la commune participe de fait à l'éducation des enfants non domiciliés mais scolarisés dans les écoles publiques érimûroises, et qu'il lui semble juste de participer à l'éducation de tous les enfants érimûrois même ceux de l'école privée.

M. le maire précise que ce conventionnement est aussi une reconnaissance de la qualité éducative et pédagogique de l'enseignement privé dans sa mission.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité** (compte tenu du vote ci-après) :
  - s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Pierre domiciliés sur son territoire, pour un montant total pour l'année 2015 de 54.783,67 €,
  - approuve les conditions de la convention définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal, jointe en annexe,
  - autorise le maire à signer ladite convention.
    - **2 CONTRE** (*Mme GARREAU et M. PENARD*),
    - **2 ABSTENTION** (*Mme PIRON et M. BODARD*).

M. DELAHAYE interroge sur le vote du représentant de la collectivité auprès de l'OGEC.

Il est procédé au vote du représentant de la collectivité auprès de l'OGEC.

- Mme LOUAPRE est désignée comme représentante de la collectivité, à **l'unanimité**.

## 15. Fournitures scolaires aux élèves de l'école privée Saint-Pierre

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

Chaque année, les fournitures scolaires pour enfants de l'école privée Saint-Pierre sont prévues à l'article 6067 du budget communal.

Il est proposé d'attribuer pour chaque élève, au titre de l'année 2015, un crédit de 35,10 € identique à celui accordé pour les fournitures scolaires des élèves des écoles publiques, dans la limite de :

$$\rightarrow 35,10 \text{ €} \times 97 \text{ élèves} = \mathbf{3.404,70 \text{ €}}$$

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité** (compte tenu du vote ci-après) **adopte** la délibération proposée.
  - **1 CONTRE** (*M. PENARD*).

## 16. Participation de la commune aux activités d'éveil de l'école privée Saint-Pierre

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe aux affaires scolaires

La commune participe chaque année aux frais de transport des enfants de l'école privée Saint-Pierre pour les activités d'éveil, dans les mêmes conditions d'attribution que pour les activités d'éveil des écoles publiques.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2015 (article 6251) une somme globale de 564,00 €, destinée à couvrir les frais de transports des enfants de l'école privée Saint-pierre pour les activités d'éveil, somme identique à l'attribution par élève pour les activités d'éveil des écoles publiques soit 5,00 € par élève, déduction faite des enfants pour lesquels la commune de résidence refuse de participer.

Cette somme sera payée directement aux transporteurs, sur présentation de leurs factures, dans la limite de :

- pour les maternelles la somme de 163.91 €
- pour les élémentaires la somme de 243.79 €

soit un total de **407.70 €**

Il est proposé d'attribuer également, dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques, une somme de 5,00 € par élève afin de permettre à chaque enfant de participer à tout spectacle au Centre Culturel Jean Carmet, soit :

- 5,00 € x 97 élèves = **485,00 €**

Cette somme sera inscrite à l'article 6232 du budget et sera réglée au service de la programmation culturelle sur présentation d'une facture.

Le RAPPORTEUR précise que cette participation ne sera versée que sur justificatif.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** (compte tenu du vote ci-après) **adopte** la délibération proposée.

→ **1 CONTRE (M. PENARD).**

## 17. Programmation culturelle 2015 - Festival du Film Nature et de l'Environnement et Fête de la Nature - TARIFS BILLETTERIE -

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Le Festival du Film Nature et de l'Environnement s'associe à la Fête de la Nature pour sa 10<sup>ème</sup> édition, du 19 au 24 mai 2015.

Cette année la collectivité portera seule cet évènement, en effet, le co-créateur du projet les « ABC 49 » par sa cessation d'activités ne participe plus à son organisation.

Il revient donc à la commune d'établir et de fixer les différents tarifs et prix relatifs à ce Festival, notamment ceux de la billetterie.

Le RAPPORTEUR explique que le « pass enfant » a été supprimé puisqu'il ne fonctionnait pas, et souligne une tarification permettant l'accès à un large public.

- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif de billetterie du Festival conformément aux tableaux ci-dessous :

PROJECTION PUBLIQUE	
entrée adulte	5.00 €
entrée enfant (- de 16 ans)	2.00 €
PASS Festival <i>donne accès à toutes les séances du Festival dans la limite des places disponibles</i>	18.00 €

SCOLAIRE	
projection scolaire	2.00 €
projection & débat	4.00 €

ATELIER PEDAGOGIQUE	
atelier	4.00 €

**18. Programmation culturelle 2015 - Festival du Film Nature et de l'Environnement et Fête de la Nature - PARTENARIAT ENTREPRISE**

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Le Festival du Film Nature et de l'Environnement s'associe à la Fête de la Nature pour sa 10<sup>ème</sup> édition, du 19 au 24 mai 2015.

Cette année la collectivité portera seule cet évènement, en effet, le co-créateur du projet les « ABC 49 » par sa cessation d'activités ne participe plus à son organisation.

Il revient donc à la commune d'établir et de fixer les différents tarifs et prix relatifs à ce Festival, notamment le montant des différents partenariats ouverts aux entreprises.

- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide du montant des différents partenariats ouverts aux entreprises pour le Festival conformément aux tableaux ci-dessous :

PARTENARIAT ENTREPRISE			
contenu de l'offre	OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3
	ANNONCEUR	FINANCEUR	MECENE
<b>MONTANT</b>	<b>190.00 €</b>	<b>à partir de 500,00 €</b>	<b>tout montant</b>
logo dans la bande annonce vidéo de l'édition	diffusion internet	diffusion internet	/
logo dans la vidéo publicitaire "partenaires" projetée sur grand écran avant chaque projection de film	projeté avec 3 autres annonceurs durant les 6 jours du Festival	projeté seul durant les 6 jours du Festival	/



logo sur tous les supports	/	4500 plaquettes 700 affiches diffusion Angers et agglomération internet (supports en ligne)	/
Logo sur site internet du Festival	/	sur la page "partenaires" avec lien vers le site de l'entreprise	/
soirées d'ouverture et de clôture	2 entrées	4 entrées	4 entrées
séance ciné-débat	2 entrées adultes		
Pass semaine		2 pass adultes	
réduction d'impôts			60% du montant des dons * dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires
* exemples de dons : pour 450 € : 270 € seront déduits des impôts du donateur, soit une dépense réelle de 180 €. Pour 1.000 € : 600 € déduits, dépense réelle de 400 €. Pour 1.500 € : 900 € déduits, dépense réelle de 600 €			

## 19. Programmation culturelle 2015 - Festival du Film Nature et de l'Environnement et Fête de la Nature - PRIX JEUNES REALISATEURS

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Le Festival du Film Nature et de l'Environnement s'associe à la Fête de la Nature pour sa 10<sup>ème</sup> édition, du 19 au 24 mai 2015.

Cette année la collectivité portera seule cet évènement, en effet, le co-créateur du projet les « ABC 49 » par sa cessation d'activités ne participe plus à son organisation.

Depuis la 2<sup>ème</sup> édition du Festival, les organisateurs ont souhaité mettre en compétition 15 films afin de soutenir les jeunes réalisateurs.

Il revient donc à la commune d'établir les prix et catégories du palmarès :

→ Prix du court métrage « prix du PAJ » :

Le jury est composé des jeunes du PAJ de Mûrs-Erigné, avec la participation de François-Noël PAVIE et Laurent JOFFRION (réalisateur). Le prix de 1.000,00 € sera remis par le jury à la réalisation du « court » gagnant le dimanche 24 mai 2015 lors de la cérémonie de clôture.

→ Prix du moyen métrage « prix des collégiens et lycéens »

Le jury est composé de collégiens du collège François Truffaut de Longué et de lycéens du Campus de Pouillé, les jeunes sont accompagnés dans ce projet par des Conseillers Principaux d'Education.

Le prix du moyen métrage est de 1.000,00 €, les jeunes viendront remettre le prix le dimanche 24 mai 2015 pendant la cérémonie de clôture.

→ Prix du long métrage « prix du public »

C'est le public du Festival qui désigne le film gagnant. En effet chaque soir le public remplit un bulletin de vote qu'il remet dans une urne à la sortie du Film. Le prix est de 1.000,00 €, il est entièrement financé par le Crédit Mutuel. A la fin du Festival nous comptabilisons les voix.

Des membres du CA du Crédit Mutuel viendront remettre le prix le dimanche 24 mai.

- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'établir les prix et catégories du palmarès tels que définis ci-dessus.

**20. Tarifs communaux - modificatif**

- Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014, modifiée le 07 octobre 2014, la présente assemblée a approuvé la révision des tarifs municipaux et participations diverses.

Il est proposé dans la rubrique « occupation du domaine public », « vide grenier », d'ajouter une tarification spécifique pour les participants hors commune :

Occupation Domaine Public	tarifs applicables au 1er avril 2015		
	tarifs votés le 01/07/2014	proposition tarifs	
✓ vide grenier (CCAS)			
participants Erimurois	2.00 €	2.00 €	le mètre linéaire
participants hors commune		3.00 €	le mètre linéaire

- Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'appliquer le tarif établi dans le tableau ci-dessus.

**Voirie (8)**

**21. CONSEIL GENERAL – Convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus situés sur la commune de Mûrs-Erigné**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

La commune, dans le cadre de ses travaux de mise aux normes de l'accessibilité des arrêts de bus sur la route départementale 751, a modifié les caractéristiques géométriques du trottoir en bordure de cette même voie de façon à normaliser les quais bus et faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Il convient de définir, la répartition de la prise en charge de l'entretien ultérieur de ces différents aménagements.

Le Conseil général de Maine & Loire propose à la commune de conventionner à cet effet, pour une durée de dix ans, afin :

- d'autoriser la commune à réaliser, sur le domaine routier départemental les aménagements envisagés sur les 5 arrêts de bus de la RD 751,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Le RAPPORTEUR informe du déroulé des différents travaux sur le territoire de la commune, avec une fin des travaux prévue pour début juillet.

M. DELAHAYE, concernant un conventionnement analogue avec ALM lors de la dernière séance, il avait demandé une précision sur le remboursement à la commune.

M. PELTIER, après renseignement pris, confirme l'analyse de l'intervenant sur le paiement TTC et le remboursement HT, et précise que la collectivité sera perdante de 3-4 points entre le FCTVA et la TVA.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer, avec le conseil général de Maine & Loire la convention d'autorisation de travaux et d'entretien, dont une copie du projet est jointe en annexe.

## 22. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- |       |            |   |
|-------|------------|---|
| 13-01 | 03.02.2015 | Une convention de prêt de matériel projecteur numérique est signée entre la Mairie de CHALONNES SUR LOIRE – Place de l'hôtel de ville - 49 290 Chalonnes sur Loire, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre du Festival Film Nature et de l'environnement à Mûrs-Erigné. La mise à disposition d'un « scaler de projecteur numérique » se fera à titre gracieux, pour la période du 13/05/2015 au 27/05/2015. |
| 13-02 | 02.03.2015 | Un devis est signé avec <b>les Pompes Funèbres BIDET</b> ZA La Promenade 49750 BEAULIEU SUR LAYON, dans le cadre du projet de reprises de concessions au cimetière d'Erigné des emplacements 10-82-119-137-141-230-373-387. Le montant total de la prestation est fixé à <b>3.960,00 € TTC (trois mille neuf cent soixante euros TTC)</b> .   |

- 13-03 02.03.2015 Une convention est signée avec **U.M.P.S. 49**, siège social Bourgneuf – 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ, en vue d'assurer un dispositif prévisionnel de secours pour « la Fête du Jau ». La date d'intervention est fixée du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2015. Le prix de la prestation est fixé à 780 € TTC (sept cent quatre-vingt euros TTC).
- 13-04 02.03.2015 Un contrat de vérification d'accessibilité aux personnes handicapées est signé avec **Bureau Véritas**, siège social 2 rue Olivier de Serres BP 97134 – 49071 BEAUCOUZE cedex, en vue d'assurer une mission de vérification dans les locaux de l'ADAPEI, au 6 rue Joseph Guicheteau à Mûrs-Érigné. Le prix de la prestation est fixé à 300,00 € HT (trois cent euros HT).
- 13-05 02.03.2015 Un contrat est signé avec l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS, rue du Général Lacroix 49071 BEAUCOUZE cedex, en vue d'assurer la vérification des systèmes de sécurité incendie au Centre culturel Jean Carmet et à la Fontaine du Mont à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 240 € T.T.C. (deux cent quarante euros TTC) pour le CCJC et 144 € T.T.C. (cent quarante-quatre euros TTC) pour la Fontaine du Mont. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget (article 61522).
- 13-06 04.03.2015 Concession n°461 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 13-07 04.03.2015 Concession n°1131 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 13-08 04.03.2015 Concession n°800 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 13-09 05.03.2015 Concession n°257 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Érigné

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal : sans objet.
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de préemption ALM	NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
05/02/2015	Cts SIMON - Mme MESCHAIN-COUPREAU	7 rue du Grand Pressoir	1032 m <sup>2</sup>	Habitation

### 23. Questions diverses

- Concernant la réunion de restitution de l'audit du 13 mars dernier à laquelle il n'a pas participé, M. BODARD s'étonne de la présence de la presse à une réunion à « huis clos ». D'autre part, la presse a relaté des attaques contre sa personne, mettant en cause son courage, l'accusant d'irresponsabilité et d'incompétence, le tout en son absence. Il informe qu'il a envoyé à la presse un droit de réponse qui n'a pas été publié, c'est pourquoi, afin que ces procédés n'aient pas cours à Mûrs-Érigné, il a porté plainte contre les personnes qui ont tenu ces propos diffamatoires et contre la personne qui les a relatés dans la presse. Il appelle solennellement le maire à garantir le respect au sein de cette assemblée.

M. le maire répond que cette réunion était une séance d'information, proposée en toute transparence. Et il déclare que les propos reflétaient la colère de la municipalité face aux révélations de l'audit sur la situation financière de la commune.

Clôture de la séance à 23 heures 45, prochaine réunion le mardi 05 mai 2015.